



FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024



Les dossiers complets devront être déposés
du LUNDI au VENDREDI pendant les entraînements

TYPE DE PRATIQUE SPORTIVE Du 4 Septembre 2023 au 30 Juin 2024

Activité de boxe anglaise	Cotisation ancien adhérent	Cotisation nouvel adhérent	Cotisation nouvel adhérent avec matériel
Baby boxe	150€ <input type="checkbox"/>	190€ <input type="checkbox"/>	250€ <input type="checkbox"/>
Boxe éducative	170€ <input type="checkbox"/>	200€ <input type="checkbox"/>	290€ <input type="checkbox"/>
Boxe Loisirs	240€ <input type="checkbox"/>	290€ <input type="checkbox"/>	360€ <input type="checkbox"/>
Aéroboboxe	160€ <input type="checkbox"/>	180€ <input type="checkbox"/>	200€ <input type="checkbox"/>
Handi-boxe	120€ <input type="checkbox"/>	/ <input type="checkbox"/>	150€ <input type="checkbox"/>
Boxe amateur	280€ <input type="checkbox"/>	340€ <input type="checkbox"/> avec survêtement	400€ <input type="checkbox"/>

ÉTAT CIVIL

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Genre : M F Date de naissance : / /
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. Domicile : / / / / Mail :
Portable : / / / / Personne à contacter & téléphone :
Nom du médecin traitant & téléphone :

AUTRES INFORMATIONS À L'INSCRIPTION

Montant cotisation : €
Réglé le : / / Espèces : M F
Adresse :
Chèque n° : Banque :

Possibilité de payer en 3 fois par chèque uniquement.

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

Je soussigné(e), Madame, Monsieur autorise
mon enfant , à suivre les activités du club et :

Donne mon accord aux responsables pour prendre toute disposition médicale ou autre en cas d'accident pendant la pratique de ces activités.

Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

N'autorise pas mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

Je déclare avoir pris connaissance et approuvé les conditions d'inscription définies au verso et annexe de la présente fiche.

Signature de l'enfant et de l'un des parents (avec la mention «lu et approuvé»)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB 2023-2024

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023-2024

NOM - Prénom de l'adhérent :

Article 1 : L'adhésion à Teamcolas Pugil'Istres Boxing : implique l'approbation des Statuts du club et du Règlement Intérieur de la Section, consultables dans les locaux sportifs. Elle implique des droits et des devoirs.

Article 2 : L'adhésion n'est effective qu'après avoir remis :

- la fiche d'inscription et des conditions d'inscription complétées et signées ;
- le règlement de la cotisation annuelle ;
- deux photos d'identité ;
- une attestation de responsabilité civile (facultative) ;
- une MAIL ou un N° de portable est obligatoire et doit être lisible ;
- aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale ;

Article 3 : Le club dispose de vestiaires hommes et de vestiaires Femmes, dûment identifiés.

Ces vestiaires sont mis à la disposition des adhérents afin qu'ils se changent avant et après les séances d'entraînement. Les adhérents doivent respecter les vestiaires et s'assurer de les conserver dans un état de propreté impeccable.

Article 4 : RESPECT. La boxe comporte dans ses valeurs la rigueur et le respect. Teamcolas Pugil'Istres Boxing Club s'attend à ce que tous ses adhérents et toutes ses adhérentes ainsi que les parents fassent preuve d'une rigueur sans faille d'un respect absolu du règlement. Dans cette optique, chaque adhérent et membre s'engage à :

- à respecter les entraîneurs, ses partenaires, les membres du bureau et les accompagnants ;
- à avoir un comportement sportif dénué de violence physique ou verbale ;
- à être maître de soi en toute circonstance ;
- à respecter les décisions des entraîneurs et du bureau.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par la commission de discipline. En cas de réclamation, l'adhérent doit communiquer avec le bureau ou les entraîneurs du club.

Article 5 : Les règles essentielles pour la pratique de la boxe anglaise sont les suivantes :

- Port du protège-dents et des bandages : OBLIGATOIRE ;
- Port du casque : OBLIGATOIRE SUR LE RING OU EN CONFRONTATION D'ENTRAÎNEMENT ;
- port des gants de boxe : OBLIGATOIRE (SUR DEMANDE DES ENTRAÎNEURS) ;
- Il est obligatoire de porter des gants de boxe fermés lors de l'entraînement sur sac ;
- Port de la coque de protection pour les hommes : recommandé sur le ring ;
- Port du protecteur de poitrine pour les femmes : recommandé sur le ring ;

La seule tenue adaptée qui est acceptée dans la salle pour les entraînements comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement ;
- un t-shirt ou un débardeur de sport ;
- pendant la durée des cours, les bijoux et chewing-gums sont interdits ;
- des chaussures de sport (RÉSERVÉES À L'UTILISATION EN SALLE) ;
- une serviette éponge ;
- Une bouteille d'eau individuelle est recommandée ;

POUR LES COMPÉTITEURS :

Tout compétiteur du club doit payer le montant de l'engagement aux compétitions soit 5€ pour la boxe éducative et 10€ pour la boxe amateur. Est obligatoire :

- le port du protège-dents et des bandages
- le port de la coque de protection pour les hommes
- le port du protecteur de poitrine pour les femmes
- le port un bonnet pour les cheveux
- le port d'un short, débardeur, survêtement et chaussures de boxe
- une présence régulière et assidue aux entraînements

Article 6 : Autorisation droit à l'image :

J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association Teamcolas Pugil'Istres Boxing Club à me prendre en photo ou vidéo pendant mes cours ou activités (soit par un membre soit par un professionnel ou un éducateur sportif en charge des activités).

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs : j'autorise /je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association à prendre mon fils/ma fille en photo ou vidéo pendant les cours ou activités (soit par un membre soit par un professionnel ou un éducateur sportif en charge des activités). et à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit cette/ces photo(s) pour une ou des publications sur les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques ainsi que sur les réseaux de communication internet :

- à être maître de soi en toute circonstance ;
- à respecter les décisions des entraîneurs et du bureau.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par la commission de discipline. En cas de réclamation, l'adhérent doit communiquer avec le bureau ou les entraîneurs du club.

Article 5 : Les règles essentielles pour la pratique de la boxe anglaise sont les suivantes :

- Port du protège-dents et des bandages : OBLIGATOIRE
- Port du casque : OBLIGATOIRE SUR LE RING OU EN CONFRONTATION D'ENTRAÎNEMENT ;
- port des gants de boxe : OBLIGATOIRE (SUR DEMANDE DES ENTRAÎNEURS)
- Il est obligatoire de porter des gants de boxe fermés lors de l'entraînement sur sac.
- Port de la coque de protection pour les hommes : recommandé sur le ring ;
- Port du protecteur de poitrine pour les femmes : recommandé sur le ring.

La seule tenue adaptée qui est acceptée dans la salle pour les entraînements comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement ;
- un t-shirt ou un débardeur de sport ;
- pendant la durée des cours, les bijoux et chewing-gums sont interdits.
- des chaussures de sport (RÉSERVÉES À L'UTILISATION EN SALLE) ;
- une serviette éponge
- Une bouteille d'eau individuelle est recommandée.

POUR LES COMPÉTITEURS :

Tout compétiteur du club doit payer le montant de l'engagement aux compétitions soit 5€ pour la boxe éducative et 10€ pour la boxe amateur. Est obligatoire :

- le port du protège-dents et des bandages
- le port de la coque de protection pour les hommes
- le port du protecteur de poitrine pour les femmes
- le port un bonnet pour les cheveux
- le port d'un short, débardeur, survêtement et chaussures de boxe
- une présence régulière et assidue aux entraînements

Article 6 : Autorisation droit à l'image :

J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association Teamcolas Pugil'Istres Boxing Club à me prendre en photo ou vidéo pendant mes cours ou activités (soit par un membre soit par un professionnel ou un éducateur sportif en charge des activités).

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs : j'autorise /je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association à prendre mon fils/ma fille en photo ou vidéo pendant les cours ou activités (soit par un membre soit par un professionnel ou un éducateur sportif en charge des activités). et à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit cette/ces photo(s) pour une ou des publications sur les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques ainsi que sur les réseaux de communication internet :

- sur le site internet de l'association Pugil'Istres Boxing Club ;
- sur la page Facebook de Pugil'Istres Boxing Club ;
- sur le calendrier ou l'album photo Pugil'Istres Boxing Club ;
- sur la parution d'un article dans la presse ;
- dans salle de boxe Pugil'Istres Boxing Club ;

Article 7 : annulation des cours : Les cours de boxe peuvent être annulés sans préavis en cas de force majeure (entraîneur absence. Travaux du gymnase...). Cependant, vous serez informé de cet annulation oralement, par affichage dans la salle, téléphone ou mail.

Article 8 : Responsabilité des encadrants : Les parents ou responsables légaux devront accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de boxe. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur pendant les horaires d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Il est interdit aux parents de rester pendant l'entraînement sauf accord des entraîneurs. La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire de l'entraînement. Chaque parent ou représentant légal est par conséquent tenu de récupérer son enfant dans la salle de boxe.

Article 9 : Responsabilité du club :

Teamcolas Pugil'Istres Boxing Club : ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets de valeurs ou autres. Il décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles dans les vestiaires. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit au service d'urgence le plus proche.

Article 10 :

- le cours d'essai n'est réservé qu'aux nouveaux adhérents ;
- Après le cours d'essai, les adhérents devront obligatoirement avoir leur matériel à tous les cours ;
- Il n'y aura plus de prêt de matériel ;
- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ;

Fait à, le..... /

Signature (avec mention « Lu et approuvé »)